

167^e séance

Articles, amendements et annexes

DROIT D'AUTEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Discussion d'un projet de loi (n^os 1206, 2349)

Avant l'article 2

Amendement n^o 168 présenté par MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib, Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert.

Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du présent chapitre sont adoptées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2008.

« Le Parlement sera saisi par le Gouvernement, avant cette date, d'un rapport d'évaluation sur l'application de l'ensemble de ces mesures. »

Article 2

L'article L. 211-3 du code de la propriété intellectuelle est complété par les alinéas suivants :

« 5^o La reproduction provisoire présentant un caractère transitoire ou accessoire, lorsqu'elle est une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et qu'elle a pour unique objet de permettre l'utilisation licite de l'œuvre ou sa transmission entre tiers par la voie d'un réseau faisant appel à un intermédiaire ; toutefois, cette reproduction provisoire ne doit pas avoir de valeur économique propre ;

« 6^o La reproduction et la communication au public d'une interprétation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme dans les conditions définies au treizième alinéa (7^o) et au quatorzième alinéa de l'article L. 122-5.

« Les exceptions énumérées aux alinéas précédents ne peuvent porter atteinte à l'exploitation normale de l'interprétation, du phonogramme, du vidéogramme ou du programme ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'artiste-interprète, du producteur ou de l'entreprise de communication audiovisuelle. »

Amendements identiques :

Amendements n^o 219 présenté par M. Suguenot et **n^o 221 rectifié** présenté par MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib, Mme Sylvie Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert,

Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert.

Au début de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 211-3 du code de la propriété intellectuelle, le mot : « bénéficiaires » est remplacé par le mot : « titulaires ». »

Amendement n^o 220 rectifié présenté par M. Suguenot.

Au début de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« I. – Après le 2^o de l'article L. 211-3 du code de la propriété intellectuelle, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 2^{o bis} – De même, les titulaires des droits ne peuvent interdire les reproductions effectuées sur tout support à partir d'un service de communication en ligne par une personne physique pour son usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales, à condition que ces reproductions fassent l'objet d'une rémunération telle que prévue à l'article L. 311-4. »

Amendement n^o 103 présenté par MM. Dionis du Séjour et Baguet.

Après le deuxième alinéa (5^o) de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5^{o bis} – L'utilisation visant à annoncer les expositions publiques d'œuvres artistiques dans la mesure nécessaire pour promouvoir ces expositions, à l'exclusion de toute autre utilisation commerciale. »

Amendement n^o 20 présenté par M. Vanneste, rapporteur au nom de la commission des lois.

Dans l'avant-dernier alinéa de cet article, après les mots : « au public », insérer les mots : « , y compris au moyen d'une transcription sous une forme accessible aux personnes physiques mentionnées au 7^o de l'article L.122-5, »

Amendement n^o 131 présenté par MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib, Mme Sylvie Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert.

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

Après l'article 5

Amendement n^o 25 présenté par M. Vanneste, rapporteur.

Après l'article 5, insérer la division et l'intitulé suivants :
 « Chapitre II bis.
 « Commission de la copie privée »

Amendement n° 175 présenté par MM. Dionis du Séjour et Baguet.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 311-3 du code de la propriété intellectuelle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette rémunération prend en compte les éventuelles incidences sur les usages des consommateurs de l'utilisation effective des mesures techniques visées à l'article L. 331-5 du présent code. »

Amendement n° 23 rectifié présenté par M. Vanneste, rapporteur.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce montant tient compte des éventuelles incidences sur les usages des consommateurs de l'utilisation effective des mesures techniques mentionnées à l'article L. 331-5. »

Amendement n° 185 rectifié présenté par M. Suguenot.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette rémunération est également versée par les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne qui la perçoivent auprès des destinataires de leurs services ayant choisi de réaliser des copies privées d'œuvres, quelle qu'en soit leur source, par ces moyens. »

Sous-amendement n° 323 présenté par MM. Bloche, Christian Paul, Mathus, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib, Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert.

Après les mots : « leurs services », supprimer la fin de cet amendement.

Amendement n° 183 présenté par M. Suguenot.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est complété par les mots : « et par les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne. »

Amendement n° 187 présenté par MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib, Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé, Boucheron et Lambert.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa est complété par les mots : « ainsi que les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne. »

II. – Le dernier alinéa est complété par les mots : « ou du type d'abonnement permettant l'accès à des services de communication au public en ligne. »

Amendement n° 94 rectifié présenté par MM. Bloche, Christian Paul, Caresche, Mathus et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette rémunération est également versée par les personnes dont l'activité est de fournir, même à titre gratuit, un accès à des services de communication en ligne utilisables pour la reproduction à usage privé. »

« II. – Le dernier alinéa est complété par les mots : « et des débits de l'accès fourni à l'usager ». »

Amendement n° 184 présenté par M. Suguenot.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle est complété par les mots : « ou du type d'abonnement permettant l'accès à des services de communication au public en ligne. »

Annexes

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement, en date du jeudi 9 mars 2006, que l'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié :

Mardi 14 mars :

Le matin, à 9 h 30 :

Discussion de la proposition de résolution de M. Alain Bocquet sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (n° 2923-2939).

(Séance d'initiative parlementaire).

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

Mercredi 15 mars :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

Jeudi 16 mars :

Le matin, à 9 heures 30 :

Discussion de la proposition de loi de M. Frédéric Dutoit et plusieurs de ses collègues relative à la négociation de plans de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches et tendant à favoriser l'emploi des jeunes (n° 2914) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la primauté à la commune de résidence des parents pour l'enregistrement de l'acte de naissance (n° 2894-2933).

(Séance d'initiative parlementaire).

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition (n° 2876-2921) ;

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (n° 1206-2349).

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 14 mars 2006 à dix heures dans les salons de la présidence.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le président de l'Assemblée nationale a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 8 mars 2006

E 3093 – Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord relatif à l'octroi d'un régime de franchise de droits aux circuits intégrés à puces multiples (MCP) par une modification de l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

E 3094 – Proposition de directive du Conseil concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises par des voyageurs en provenance de pays tiers. COM(2006) 0076 final.

